



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-121

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023

Sommaire

Centre hospitalier du Nord Mayenne /

53-2023-06-30-00020 - Délégation de signature Admission en soins Psychiatriques au CHNM (5 pages)	Page 3
53-2023-06-30-00019 - Délégation de signature Affaires Financières du CHNM (5 pages)	Page 9
53-2023-06-30-00021 - Délégation de signature Gestion des Patients du CHNM (4 pages)	Page 15
53-2023-06-30-00024 - Délégation de signature Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel (4 pages)	Page 20
53-2023-06-30-00023 - Délégation de signature Intérim EHPAD Pré en Pail (4 pages)	Page 25
53-2023-06-30-00018 - Délégation de signature PUI du CHNM (4 pages)	Page 30
53-2023-06-30-00022 - Délégation de signature Transport de Corps au CHNM (4 pages)	Page 35

DDT53-service eau et biodiversité-EAU /

53-2023-08-07-00001 - 20230807 DDT53 etiage (9 pages)	Page 40
---	---------

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-06-30-00020

Délégation de signature Admission en soins
Psychiatriques au CHNM

DECISION N° 2023-35
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Christophe RIQUET, Directeur-Adjoint chargé des affaires
financières et des relations avec les Usagers
Domaine : Gestion des Patients - Admissions en soins psychiatriques

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'article L. 3211-6 du code de la santé publique, Droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,

Vu la décision 2019-17 du 30 août 2019 portant délégation de signature pour l'admission des Patients en soins psychiatriques,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 25 mai 2023, prononçant le maintien de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de deux ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 1^{er} août 2019, prononçant la nomination de Monsieur Christophe RIQUET en qualité de Directeur-Adjoint chargé des affaires financières, de la gestion des patients et de la relation avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la décision en date du 13 décembre 2019 portant nomination de Mme Vanessa LOISLARD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 13 décembre 2019,

Vu la décision portant nomination de Mme Emeline CHOYER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitalier à compter du 1^{er} novembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION

Délégation de signature est donnée à M. Christophe RIQUET, Directeur-Adjoint, pour signer tous les actes concernant :

- 1. Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers, soins psychiatriques d'urgences, soins psychiatriques en cas de péril imminent :**
 - Décision du Directeur relative à l'admission du patient : signature des différents documents d'admission (certificats médicaux, demande du tiers, ...); notification à un proche en cas de péril imminent.
 - Décision du Directeur relative au changement de la forme de prise en charge du patient : levée de la mesure ; demande de transfert ; accord du transfert ; composition du collège ; convocation du collège.
 - Décision de maintien du patient en soins.
 - Saisine facultative du Juge des Libertés.
 - Saisine du Juge des Libertés.
 - Notification aux patients : notification d'admission en soins psychiatriques ; notification de maintien en soins psychiatriques ; notification définissant ou modifiant la forme de la prise en charge en soins psychiatriques ; notification de transfert du patient.

- 2. Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat :**
 - Saisine facultative du Juge des Libertés.
 - Composition du collège.
 - Convocation du collège.
 - Envoi des documents : certificats médicaux.
 - Envoi des documents à la Délégation Territoriale de l'ARS de la Mayenne.

- 3. Signature d'authentification d'un certificat de sauvegarde de justice établi et signé par un médecin de l'établissement.**

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe RIQUET, délégation de signature est donnée à Mme Vanessa LOISLARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

- 1. Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers, soins psychiatriques d'urgences, soins psychiatriques en cas de péril imminent :**
 - Décision de maintien du patient en soins,
 - Saisine facultative du Juge des Libertés,
 - Saisine du Juge des Libertés,
 - Notification aux patients : notification d'admission en soins psychiatriques ; notification de maintien en soins psychiatriques ; notification définissant ou modifiant la forme de la prise en charge en soins psychiatriques ; notification de transfert du patient.

- 2. Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat :**
 - Envoi des documents : certificats médicaux.
 - Envoi des documents à la Délégation Territoriale de l'ARS de la Mayenne.

- 3. Signature d'authentification d'un certificat de sauvegarde de justice établi et signé par un médecin de l'établissement.**

En cas d'absence simultanée de M. Christophe RIQUET et de Mme Vanessa LOISLARD, délégation de signature est donnée à Mme Emeline CHOYER, Adjoint des Cadres Hospitalier, afin de procéder aux actes mentionnés à l'article 3.

En cas d'absence simultanée de M. Christophe RIQUET, de Mme Vanessa LOISLARD, et de Mme Emeline CHOYER, délégation de signature est donnée aux Adjoint Administratifs Hospitaliers exerçant leur fonction au sein du service de la Gestion des Patients (liste en annexe), afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers, soins psychiatriques d'urgences, soins psychiatriques en cas de péril imminent :

- Notification aux patients : notification d'admission en soins psychiatriques ; notification de maintien en soins psychiatriques ; notification définissant ou modifiant la forme de la prise en charge en soins psychiatriques ; notification de transfert du patient.

ARTICLE 4 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2019-17 du 30 août 2019 est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} juin 2023.

Fait à Mayenne, le 30 juin 2023

La Directrice,

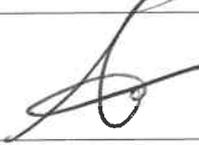
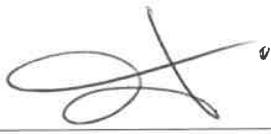


Catherine CREUZET



Copie :

- M. RIQUET
- Mme LOISLARD
- Mme CHOYER
- Adjoint Administratifs
- Trésorerie Principale
- Dossier

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Christophe RIQUET		
Vanessa LOISLARD		VL
Emeline CHOYER		E.C

Annexe :
Liste des Adjointes Administratives Hospitalières exerçant leurs fonctions
au sein du service de la Gestion des patients

NOM	PRENOM	Décision de nomination	Paraphe	Signature
BEAUCE	BEATRICE	22/02/2019	BB	
BENOIST	SARAH	18/07/2022	SB	
CARRE	NELLY	01/01/2006	NC	
CHAUVIN	AURELIE	01/10/2008	AC	
DELILLE	VANESSA	01/05/2018	VD	
DIORE	MELANIE	06/05/2019	MD	
GARNIER	SANDRA	17/11/2008	SG	
HUIGNARD	DAISY	19/11/2018	DH	
LEFEBVRE	AUDREY	06/12/2021	AL	
MARSAIS	STEFFY	07/09/2020	SM	
PINCON	ANITA	01/01/2006	AP	
TRIGUEL	ANGELIQUE	08/11/2022	AT	

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-06-30-00019

Délégation de signature Affaires Financières du
CHNM

DECISION N° 2023-32
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Christophe RIQUET, Directeur-Adjoint
chargé des Affaires Financières et des relations avec les Usagers
Domaine : Affaires Financières (Direction commune)

La Directrice du CH du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, entre le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel, et son dernier renouvellement en date du 1^{er} février 2022,

Vu la décision 2022-18 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature pour la Direction des Affaires Financières,

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2021/33, portant sur l'intérim de l'EHPAD Pré en Pail, en date du 1^{er} janvier 2022,

Vu la décision 2023-28 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI pour l'intérim de l'EHPAD Pré en Pail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 25 mai 2023, prononçant le maintien de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de deux ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 1^{er} août 2019, prononçant la nomination de Monsieur Christophe RIQUET en qualité de Directeur-Adjoint chargé des affaires financières, de la gestion des patients et de la relation avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

Vu la décision portant recrutement de Mme Linda COURTEILLE en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 1^{er} juin 2021,

Vu la décision portant recrutement de Mme Christelle SARRAZIN en qualité d'Adjoint des Cadres à compter du 20 septembre 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION

M. Christophe RIQUET, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes mentionnés ci-après, **pour le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, l'Hôpital Jules Doitteau, et l'EHPAD Pré en Pail :**

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
3. Contrats d'emprunts ou ligne de trésorerie et tous documents relatifs au suivi et à la renégociation de ceux-ci incluant les opérations de couverture de risque de taux en fonction des opportunités et des tendances du marché.
4. Demande de déblocage de ligne de trésorerie et emprunt.
5. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA.
6. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
7. Demande d'avance de fonds régies.
8. Demande d'admission en non-valeur.
9. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général, ...), organismes (CPAM, URSSAF, ...) ou entreprises, (cabinet conseil, ...) ou partenariat (GCS, GIE...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières.
10. Décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes ou à l'avance de dépenses.
11. Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris les notations de personnels.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION AU CENTRE HOSPITALIER DU NORD-MAYENNE

En l'absence de M. Christophe RIQUET, la délégation de signature, est donnée à Mme Linda COURTEILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt.
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA.
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général, ...), organismes (CPAM, URSSAF, ...) ou entreprises, (cabinet conseil, ...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières.
9. Demande de congés des agents placés sous son autorité.

En l'absence simultanée de M. Christophe RIQUET et de Mme Linda COURTEILLE, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SARRAZIN, Adjoint des Cadres, afin de procéder aux actes mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION A L'HOPITAL JULES DOITTEAU

En l'absence de M. Christophe RIQUET, la délégation de signature, est donnée à Mme Linda COURTEILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt.
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA.
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général, ...), organismes (CPAM, URSSAF, ...) ou entreprises, (cabinet conseil, ...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières.

En l'absence simultanée de M. Christophe RIQUET et de Mme Linda COURTEILLE, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SARRAZIN, Adjoint des Cadres, afin de procéder aux actes mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION A L'EHPAD DE PRE EN PAIL

En l'absence de M. Christophe RIQUET, la délégation de signature, est donnée à Mme Linda COURTEILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt.
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA.
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général, ...), organismes (CPAM, URSSAF, ...) ou entreprises, (cabinet conseil, ...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières.

En l'absence simultanée de M. Christophe RIQUET et de Mme Linda COURTEILLE, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SARRAZIN, Adjoint des Cadres, afin de procéder aux actes mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 5 : SPECIMENS

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente décision.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 7 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2022-18 est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} juin 2023.

Fait à Mayenne le 30 juin 2023

La Directrice,

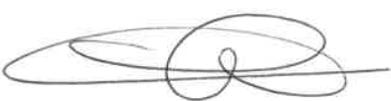


C. CREUZET



Copie :

- C. RIQUET
- L. COURTEILLE
- C. SARRAZIN
- Hôpital Jules Doitteau
- Trésorerie Principale

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Christophe RIQUET		
Linda COURTEILLE		LC
Christelle SARRAZIN		CS

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-06-30-00021

Délégation de signature Gestion des Patients du
CHNM

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision 2021-15 du 4 juin 2021 portant délégation de signature du service de la Gestion des Patients,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 25 mai 2023, prononçant le maintien de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de deux ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 1^{er} août 2019, prononçant la nomination de Monsieur Christophe RIQUET en qualité de Directeur-Adjoint chargé des affaires financières, de la gestion des patients et de la relation avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la décision en date du 13 décembre 2019 portant nomination de Mme Vanessa LOISLARD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 13 décembre 2019,

Vu la décision portant nomination de Mme Emeline CHOYER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitalier à compter du 1^{er} novembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Délégation permanente est donnée à M. Christophe RIQUET, Directeur-Adjoint, pour signer tous les actes concernant :

- L'ordonnancement des recettes liées à la facturation des séjours et des actes et consultations externes (comptes listés en annexe).

- Les courriers et documents nécessaires au fonctionnement du service de la Gestion des Patients et/ou en lien avec la gestion des dossiers du service.
- Les courriers et documents nécessaires au fonctionnement du service du Standard-Accueil
- Les certificats administratifs relatifs aux recettes liées à la facturation des séjours et des actes et consultations externes (comptes listés en annexe).
- Les demandes de congés des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe RIQUET, délégation de signature est donnée à Mme Vanessa LOISLARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de procéder aux actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence simultanée de M. Christophe RIQUET et de Mme Vanessa LOISLARD, délégation de signature est donnée à Mme Emeline CHOYER, Adjoint des Cadres Hospitalier, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

- Actes permettant de procéder à l'ordonnancement des recettes liées à la facturation des séjours et des actes et consultations externes (comptes listés en annexe).
- Courriers et documents nécessaires au fonctionnement du service de la Gestion des Patients et/ou en lien avec la gestion des dossiers du service.

En cas d'absence simultanée de M. Christophe RIQUET, de Mme Vanessa LOISLARD, et de Mme Emeline CHOYER, délégation de signature est donnée aux Adjoints Administratifs Hospitaliers, exerçant leur fonction au sein du service de la Gestion des Patients (**liste en annexe**), afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

- Courriers en lien avec la gestion d'un dossier du service.
- Attestation de présence, d'hébergement, du montant de la provision suite à une demande d'aide sociale, pour du mobilier présent au décès, du montant des cautions à verser.
- Devis pour les hospitalisations programmées.

ARTICLE 3 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2021-15 est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} juin 2023.

Fait à Mayenne, le 30 juin 2023

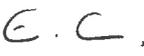
Copie :

- M. RIQUET
- Mme LOISLARD
- Mme CHOYER
- Adjoints Administratifs
- Trésorerie Principale
- Dossier

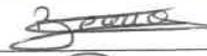
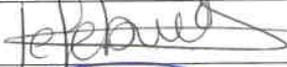
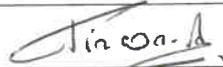
La Directrice,

Catherine CREUZET



Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Christophe RIQUET		
Vanessa LOISLARD		
Emeline CHOYER		

Annexe :
Liste des Adjoints Administratifs Hospitaliers exerçant leurs fonctions
au sein du service de la Gestion des patients

NOM	PRENOM	Décision de nomination	Paraphe	Signature
BEAUCE	BEATRICE	22/02/2019	BB	
BENOIST	SARAH	18/07/2022	SB	
CARRE	NELLY	01/01/2006	NC	
CHAUVIN	AURELIE	01/10/2008	AC	
DELILLE	VANESSA	01/05/2018	VD	
DIORE	MELANIE	06/05/2019	MD	
GARNIER	SANDRA	17/11/2008	SG	
HUIGNARD	DAISY	19/11/2018	DH	
LEFEBVRE	AUDREY	06/12/2021	AL	
MARSAIS	STEFFY	07/09/2020	SM	
PINCON	ANITA	01/01/2006	AP	
TRIGUEL	ANGELIQUE	08/11/2022	AT	

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-06-30-00024

Délégation de signature Hôpital Jules Doitteau
de Villaines-la-Juhel

DECISION N° 2023-27
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI,
Directrice déléguée de l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel (Direction commune)
et Directrice référente de la Direction de la Politique des Personnes Agées au CHNM
Domaine : Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel

La Directrice du CH du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-36 relatifs aux délégations de signature.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, entre le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel, et son dernier renouvellement en date du 1^{er} février 2022,

Vu la décision 2023-01 du 4 janvier 2023 portant délégation de signature pour la Direction de l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 25 mai 2023, prononçant le maintien de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de deux ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu la décision portant recrutement de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, en qualité de Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Villaines-la-Juhel et Directrice référente de la Politique des Personnes Agées au CHNM, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la décision portant recrutement de Madame Kelly METEYER, en qualité d'adjointe de direction, à compter du 7 décembre 2021,

Vu la décision portant nomination de Madame Estelle LAMBERT, Cadre supérieure de santé (FF), chargée d'assurer la coordination des soins et de la qualité, à compter du 15 septembre 2022,

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2019, portant nomination de Madame Roselyne BOISGONTIER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, à compter du 20 mars 2019,

Vu la décision portant nomination de Monsieur Bastien NOBILET, en qualité de Responsable des services logistiques et techniques, à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION

Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, Directrice déléguée, reçoit à ce titre délégation de signature permanente pour signer l'ensemble des actes relevant de la gestion et du fonctionnement courant de l'établissement, à l'exception des actes relatifs aux achats, aux services économiques, aux services financiers (hors paie) et aux Affaires Médicales qui font l'objet de délégations distinctes.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION GENERALE ET PERMANENCE DE DIRECTION

- En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, la délégation de signature pour l'ensemble des domaines visés à l'article 1 est donnée à Madame Kelly METEYER.
- En l'absence simultanée de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de Madame Kelly METEYER, délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1 est donnée à Madame Estelle LAMBERT.
- En l'absence simultanée de Madame Cyrielle BARANZINI, de Madame Kelly METEYER, et de Madame Estelle LAMBERT, délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1 est donnée à Monsieur Bastien NOBILET.
- En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de tous ses délégués la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur assurant la continuité de la Direction du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION RELATIVE AUX PERSONNELS NON MEDICAUX

Dans le cadre de l'organisation du service, Madame Kelly METEYER reçoit la délégation permanente de signature pour signer tous les actes relatifs aux personnels non-médicaux suivants :

1. La gestion des effectifs : départs et arrivées, affectations et changements de service des agents titulaires et contractuels.
2. Le recrutement et la gestion des carrières des personnels : gestion des concours, décisions de recrutement, décisions de mise en stage et de titularisation, départs en retraite, positions statutaires, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, évaluation individuelle, notation et avancement, arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades.
3. Les élections professionnelles.
4. Les procédures disciplinaires.
5. L'organisation et la gestion du temps de travail.
6. Les assignations de personnels en cas de grève.
7. Les missions et œuvres sociales.
8. Les états divers.
9. La formation continue et le DPC : Inscriptions aux organismes de formation ou aux congrès, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage, hors acte d'achat engageant une dépense, qui relève du référent achat du CHNM et l'Hôpital Jules Doitteau.
10. La paie des agents du CH de Villaines-La-Juhel.

En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de Madame Kelly METEYER, la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Roselyne BOISGONTIER.

En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, de Madame Kelly METEYER, et de Madame Roselyne BOISGONTIER, la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur assurant la continuité de la Direction du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE STAGE DES PERSONNELS DES SERVICES DE SOINS

Dans le cadre de l'organisation du service, Madame Estelle LAMBERT reçoit la délégation permanente de signature pour signer tous les actes concernant les conventions de stage des personnels des services de soins.

En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de ses délégataires la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur assurant la continuité de la Direction du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 6 : SPECIMENS

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente décision.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans les registres de Direction.

ARTICLE 8 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2023-01 susvisée est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} juin 2023.

Fait à Mayenne, le 30 juin 2023

La Directrice

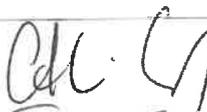
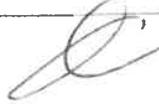
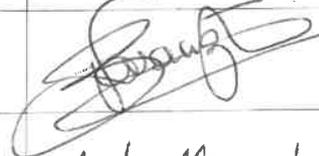


C. CREUZET



Copie :

- Mme Cyrielle VEYRES BARANZINI
- Mme Kelly METEYER
- Mme Estelle LAMBERT
- M. Bastien NOBILET
- Mme Roselyne BOISGONTIER
- Trésorerie Principale
- Dossier

Prénom – NOM	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Cyrielle VEYRES BARANZINI		
Kelly METEYER	Actuellement en congé maternité	
Estelle LAMBERT		
Bastien NOBILET		
Roselyne BOISGONTIER		

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-06-30-00023

Délégation de signature Intérim EHPAD Pré en
Pail

DECISION N° 2023-28
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI,
Directrice déléguée de l'Hôpital Jules Doitteau (Direction commune)
et Directrice référente de la Direction de la Politique des Personnes Agées au CHNM
Domaine : Intérim EHPAD Pré en Pail

La Directrice du CH du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-36 relatifs aux délégations de signature.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, entre le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel, et son dernier renouvellement en date du 1^{er} février 2022,

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée,

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2021/33, portant sur l'intérim de l'EHPAD Pré en Pail, en date du 1^{er} janvier 2022,

Vu la décision 2022-19 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature pour assurer l'intérim de l'EHPAD Pré en Pail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 25 mai 2023, prononçant le maintien de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de deux ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu la décision portant recrutement de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, en qualité de Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Villaines-la-Juhel et Directrice référente de la Politique des Personnes Agées au CHNM, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la décision portant recrutement de Madame Kelly METEYER, en qualité d'adjointe de direction, à compter du 7 décembre 2021,

Vu la décision portant nomination de Madame Estelle LAMBERT, Cadre supérieure de santé (FF), chargée d'assurer la coordination des soins et de la qualité, à compter du 15 septembre 2022,

Vu la décision portant nomination de Monsieur Bastien NOBILET, en qualité de Responsable des services logistiques et techniques, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2019, portant nomination de Madame Roselyne BOISGONTIER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, à compter du 20 mars 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION

Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, Directrice déléguée, reçoit à ce titre délégation de signature permanente pour signer l'ensemble des actes relevant de la gestion et du fonctionnement courant de l'EHPAD de Pré en Pail, à l'exception des actes relatifs à la Direction des Affaires Financières (hors paie) qui fait l'objet d'une délégation distincte (décision 2023-32 du 30 juin 2022).

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION GENERALE ET PERMANENCE DE DIRECTION

- En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, la délégation de signature pour l'ensemble des domaines visés à l'article 1 revient à Madame Kelly METEYER.
- En l'absence simultanée de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de Madame Kelly METEYER, délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1 est donnée à Madame Estelle LAMBERT.
- En l'absence simultanée de Madame Cyrielle BARANZINI, de Madame Kelly METEYER, et de Madame Estelle LAMBERT, délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1 est donnée à Monsieur Bastien NOBILET.
- En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de tous ses délégataires la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur par intérim présent du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION RELATIVE AUX PERSONNELS NON MEDICAUX

Dans le cadre de l'organisation du service, Madame Kelly METEYER reçoit la délégation permanente de signature pour signer tous les actes relatifs aux personnels non-médicaux suivants :

1. La gestion des effectifs : départs et arrivées, affectations et changements de service des agents titulaires et contractuels.
2. Le recrutement et la gestion des carrières des personnels : gestion des concours, décisions de recrutement, décisions de mise en stage et de titularisation, départs en retraite, positions statutaires, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, évaluation individuelle, notation et avancement, arrêts et décisions d'avancements d'échelons et de grades.
3. Les élections professionnelles.
4. Les procédures disciplinaires.
5. L'organisation et la gestion du temps de travail.
6. Les assignations de personnels en cas de grève.
7. Les missions et œuvres sociales.
8. Les états divers.

6. Les assignations de personnels en cas de grève.
7. Les missions et œuvres sociales.
8. Les états divers.
9. La formation continue et le DPC : Inscriptions aux organismes de formation ou aux congrès, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage.
10. La paie des agents.

En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de Madame Kelly METEYER, la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Roselyne BOISGONTIER.

En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, de Madame Kelly METEYER, et de Madame Roselyne BOISGONTIER, la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur assurant la continuité du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE STAGE DES PERSONNELS DES SERVICES DE SOINS

Dans le cadre de l'organisation du service, Madame Estelle LAMBERT reçoit la délégation permanente de signature pour signer tous les actes concernant les conventions de stage des personnels des services de soins.

En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de ses délégataires la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur assurant la continuité du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 6 : SPECIMENS

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente décision.

ARTICLE 7 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera répertoriée dans les registres de Direction.

ARTICLE 8 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2022-19 susvisée est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} juin 2023.

Fait à Mayenne, le 30 juin 2023

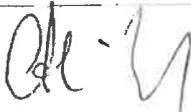
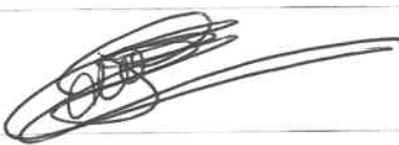
La Directrice,

C. CREUZET



Copie :

- Mme Cyrielle VEYRES BARANZINI
- Mme Kelly METEYER
- Mme Estelle LAMBERT
- Mme Roselyne BOISGONTIER
- M. Bastien NOBILET
- Direction des Affaires Financières
- Trésorerie Principale

Prénom – NOM	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Cyrielle VEYRES BARANZINI		
Kelly METEYER	Actuellement en congé maternité	
Estelle LAMBERT		
Bastien NOBILET		
Roselyne BOISGONTIER		

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-06-30-00018

Délégation de signature PUI du CHNM

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, entre le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel, et son dernier renouvellement en date du 1^{er} février 2022,

Vu la décision 2023-06 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature pour la Pharmacie à Usage Intérieur et Stérilisation,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 25 mai 2023, prononçant le maintien de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de deux ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination, en qualité de praticien hospitalier, de Madame le Dr Véronique BESNARD, Pharmacienne au CHNM à compter du 1^{er} avril 1990,

Vu le contrat de recrutement, en qualité de praticien contractuel, de Madame le Dr Céline ANQUETIL, Pharmacienne, à compter du 2 avril 2020,

Vu la convention de coopération relative à la mise à disposition de Madame le Dr Aurélie MARQUET, Pharmacienne à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

Vu l'arrêté n°2023/53 de renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du CHNM et de l'autorisation de préparation des dispositifs médicaux stériles, en date du 18 avril 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame le Dr Véronique BESNARD, Pharmacienne, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes relatifs aux comptes listés en annexe et aux actes suivants :

- Engagement des dépenses dans la limite des crédits autorisés, hors acte d'achat engageant une dépense, qui relève du référent achat du CHNM.
- Certification du service fait dans le cadre de la liquidation des factures.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'organisation du service, ou en cas d'absence ou d'empêchement du Dr Véronique BESNARD, délégation de signature est donnée à Madame le Dr Céline ANQUETIL, afin de procéder aux actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement concomitant du Dr Véronique BESNARD et du Dr Céline ANQUETIL, délégation de signature est donnée à Madame le Dr Aurélie MARQUET, afin de procéder aux actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet au 1^{er} juin 2023 et se substitue à la décision 2023-06 du 20 janvier 2023.

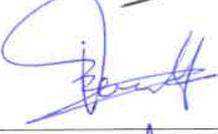
Fait à Mayenne, le 30 juin 2023

La Directrice,



C. CREUZET



NOM-PRENOM	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Véronique BESNARD		
Aurélie MARQUET		
Céline ANQUETIL		

**LISTE DES COMPTES AUTORISES PAR CENTRE
DE GESTION PAR BUDGET**

Achats médicaments :

Budget H	
Sous compte	
60211	Spécial pharm avec AMM non mentionnées dans la liste
60212	Spécial pharm avec AMM inscrites dans la liste
60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
602151	Produits sanguins stables
60216	Fluides et gaz médicaux
60218	Autres produits pharmaceutiques et prd à usage médicale
60223	Mat. Et foun. Médico-chir à usage unique stérile

Achats de dispositifs médicaux et prothèses stériles :

Budget H	
Sous compte	
602211	Ligatures, sondes
602212	Petit matériel médico-chirurgical non stérile
60223	Dispositifs médicaux stériles autres
6022611	Prothèses figurant sur la liste mentionnée
6022614	Stimulateurs cardiaques
602221	Dispositifs médicaux d'abord parentéral
602222	Dispositifs médicaux d'abord digestif
602223	Dispositifs médicaux d'abord génitaux et urinaire
602224	Dispositifs médicaux d'abord respiratoire
602225	Autres dispositifs médicaux d'abord
6022681	Prothèses d'orthopédie
6022688	Autres appareils et fournitures de prothèses et d'ortho
60224	Fourniture pour laboratoires
602217	Pansements
60228	Autres dispositifs médicaux

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-06-30-00022

Délégation de signature Transport de Corps au
CHNM

DECISION N° 2023-34
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
l'ensemble des professionnels du service de la Gestion des Patients
et du Standard-Accueil
Domaine : Transport de corps avant mise en bière

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision 2021-16 du 21 juin 2021 portant délégation de signature pour le transport de corps avant mise en bière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 25 mai 2023, prononçant le maintien de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de deux ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 1^{er} août 2019, prononçant la nomination de Monsieur Christophe RIQUET en qualité de Directeur-Adjoint chargé des affaires financières, de la gestion des patients et de la relation avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la décision en date du 13 décembre 2019 portant nomination de Madame Vanessa LOISLARD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 13 décembre 2019,

Vu la décision portant nomination de Madame Emeline CHOYER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitalier à compter du 1^{er} novembre 2014,

Vu l'article R2213-7 à R2213-14 du code général des collectivités locales,

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la circulaire du 2 février 2012 d'application du décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la procédure relative aux modalités d'autorisation de transport d'un corps avant sa mise en bière au CHNM,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Délégation permanente est donnée à l'ensemble des professionnels du service de la Gestion des Patients et du Standard-Accueil (liste en annexe), pour signer les autorisations de sortie de corps avant mise en bière.

ARTICLE 2 : DELEGATIONS

Afin de procéder à l'acte mentionné à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe RIQUET, Directeur-Adjoint,
- Madame Vanessa LOISLARD, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Madame Emeline CHOYER, Adjoint des Cadres Hospitalier,
- Aux Adjoints Administratifs Hospitaliers exerçant leur fonction au sein du service de la Gestion des Patients et du Standard (liste en annexe).

ARTICLE 3 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2021-16 est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} juin 2023.

Fait à Mayenne, le 30 juin 2023

La Directrice,

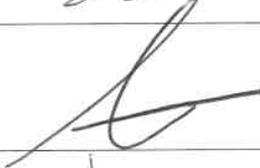
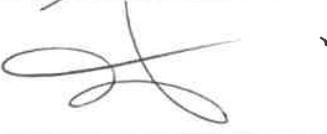


Catherine CREUZET



Copie :

- M. RIQUET
- Mme LOISLARD
- Mme CHOYER
- Adjoints Administratifs Hospitaliers des services Gestion des Patients et Standard-Accueil
- Trésorerie Principale
- Dossier

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Christophe RIQUET		
Vanessa LOISLARD		VL
Emeline CHOYER		EC

Annexe :
Liste des Adjoints Administratifs Hospitaliers exerçant leurs fonctions au sein des services de la Gestion des patients et du Standard

NOM	PRENOM	Décision de nomination	Paraphe	Signature
BARNEOUD	NATHALIE	01/06/2002	NB	
BEAUCE	BEATRICE	22/02/2019	BB	
BENOIST	SARAH	18/07/2022	SB	
BOURCIER	TIPHAINE	15/05/2023	TB	
CARRE	NELLY	01/01/2006	NC	
CHAUVEAU	AURELIE	01/10/2008		Absente
CHAUVIN	AURELIE	15/06/2020	AC	
DELILLE	VANESSA	01/05/2018	VD	
DIORE	MELANIE	06/05/2019	MD	
GARNIER	SANDRA	17/11/2008	SG	
GRIHARD	CAROLE	11/11/2017	C.G	
HOUDOU	FLORENCE	13/12/2021	FH	
HUIGNARD	DAISY	19/11/2018	DH	
LAURENT	NICOLE	01/01/2016	NL	
LEFEBVRE	AUDREY	06/12/2021	AL	
MARSAIS	STEFFY	07/09/2020	SM	
NOBILET	ANNIE	01/03/2000		Absente
QUENTIN	INES	18/10/2021	QI	
PARIS	MALIKA	29/06/2009	MP	
PELOUAS	GHISLAINE	23/04/2018	GP	
PINCON	ANITA	01/01/2006	AP	
REUMEAU	JANICK	04/02/2003	JR	
TRIGUEL	ANGELIQUE	08/11/2022	AT	

DDT53-service eau et biodiversité-EAU

53-2023-08-07-00001

20230807 DDT53 etiage



Arrêté du 7 août 2023
limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-29 et L. 2215-1 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 portant délégation de signature en matière administrative générale à madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative générale de madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 20 avril 2023 relatif à la mise en œuvre de mesures de limitation des usages de l'eau en période d'étiage ;

Considérant que l'évolution des débits observés aux stations hydrométriques de référence permet de rétrograder au seuil d'alerte le territoire hydrographique de la Sarthe aval ;

Considérant que le seuil d'alerte est maintenu sur le territoire hydrographique de l'Oudon et le seuil de vigilance sur le territoire hydrographique de la Mayenne médiane et aval ;

Considérant que des mesures de restriction et d'interdiction temporaires de certains usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau, compte tenu de la précarité des écoulements superficiels et des réserves en eau du sol et du sous-sol ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1 :

L'évolution des débits observés aux stations hydrométriques de référence visés à l'article 8 de l'arrêté cadre préfectoral du 20 avril 2023 entraîne la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 7 du même arrêté.

Le niveau de restriction en vigueur sur chacun des territoires hydrographiques est le suivant :

Territoire hydrographique	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
Mayenne amont Ouest				
Mayenne amont Est				
Mayenne médiane et aval	X			
Sarthe amont				
Sarthe aval		X		
Oudon		X		

Le rattachement aux territoires hydrographiques de chaque commune est rappelé en annexe 1.

Article 2

Les mesures qui s'appliquent sont en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de sa publication. Elles demeureront en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifieront pas de mesures nouvelles. Quelle que soit la situation hydrologique constatée sur les bassins hydrographiques concernés par le présent arrêté, elles prendront fin le 31 octobre 2023 inclus.

Article 4

L'arrêté du 01 août 2023 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier, le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, le directeur de cabinet, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents visés à l'article L. 172-1 du code de l'environnement, les maires des communes des territoires hydrographiques concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires

Signé

Isabelle Valade

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

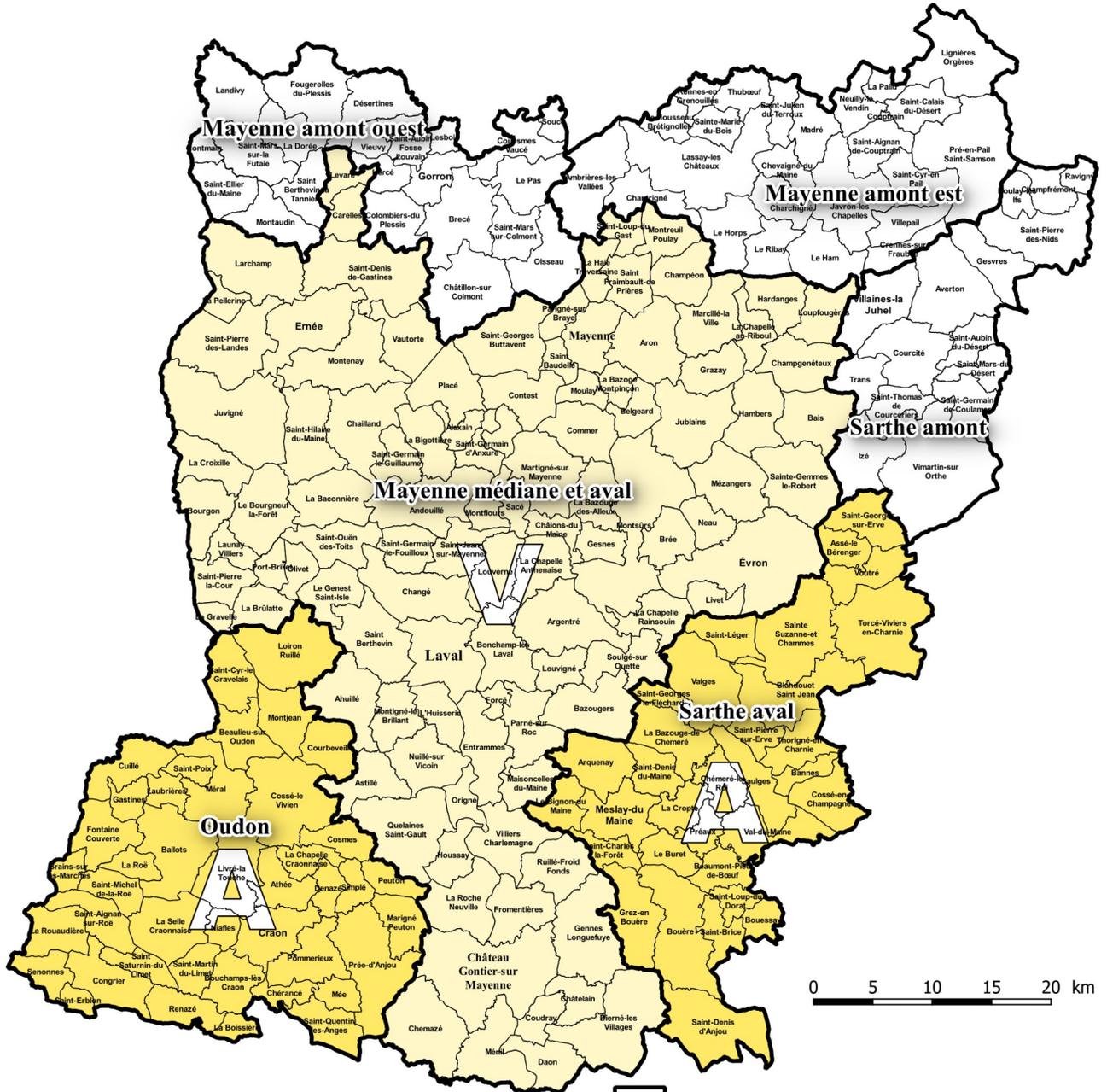
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr

ANNEXE 1 :



Gestion des étiages

Restriction de l'usage de l'eau



□ Limite de bassin

- non (bassin Mayenne amont ouest)
- non (bassin Mayenne amont est)
- non (bassin Sarthe amont)
- ▭ V Vigilance (bassin Mayenne médiane et aval)
- ▭ A Alerte (bassin Oudon)
- ▭ A Alerte (bassin Sarthe aval)

Sources : BDT©IGN / DDT 53

Service/Unité : SEB/EAU

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09

ANNEXE 2 : tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des espaces verts, pelouses, plantations, massifs fleuris et plantes d'agrément non liées à la production (pots et pleine terre)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction totale pour les espaces verts et pelouses	Interdiction totale sauf : - entre 20h et 8h pour les plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an)	Interdiction	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers		Interdiction entre 8h et 20h		Interdiction de 8h à 20h et limité au strict nécessaire entre 20h et 8h	X	X	X	X
Piscines privées (de plus d'1m ³)		Interdiction de remplissage sauf : - remise à niveau - premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdiction de remplissage sauf : - remise à niveau - premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdiction de remplissage (y compris de remise à niveau) Interdiction de vidange	X			
Piscines ouvertes au public		Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Report du remplissage ou de la vidange, sauf autorisation de l'ARS La remise à niveau reste autorisée pour raison sanitaire	Interdiction du remplissage ou de la vidange, sauf autorisation de l'ARS La remise à niveau reste autorisée pour raison sanitaire		X	X	
Alimentation en eau potable (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique				X	X	X

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicules Il est rappelé que le lavage à titre privé à domicile est interdit	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction sauf pour les stations de lavage professionnelles : - avec du matériel haute pression - ou avec un système équipé d'un recyclage de l'eau à 75 % - ou lavages pour impératifs sanitaires	Interdiction sauf pour les stations de lavage professionnelles : - avec du matériel haute pression et dans la limite d'une seule piste - ou avec un système équipé d'un recyclage de l'eau à 75 % - ou lavages pour impératifs sanitaires	Interdiction sauf impératif sanitaire	X	X	X	X
		Au droit de ces installations, doit être mis en place à destination des utilisateurs : - l'affichage des restrictions en vigueur - et une signalétique de la ou les piste(s) ouverte(s) et celle(s) non ouverte(s) (cf annexe n° 6)						
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise prestataire	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise prestataire		X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			X	X	X	
Arrosage des terrains de sport, pistes de chevaux et champs de courses		Interdit entre 8h et 20h	Interdiction (sauf pour les terrains de compétition à enjeu national ou international et les terrains d'entraînement associés). Pour ces terrains, l'arrosage est interdit de 8h à 20h et réduit au maximum entre 20h et 8h et il ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels		X	X	X	X

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des golfs	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et départs de 20h à 8h	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens de 20h à 8h et dans la limite maximum de 30 % des volumes habituels	X	X	X	
Exploitation des sites classés ICPE	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.	<p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique</p> <p>L'exploitant réduit les consommations d'eau au strict minimum nécessaire pour le fonctionnement de l'installation, sans préjudice des prescriptions applicables, en particulier celles encadrant l'impact sur l'environnement, les risques sanitaires et accidentels</p> <p>La personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau peut solliciter en tant que de besoin, les exploitants afin de se faire communiquer les consommations passées et prévisionnelles. Ce suivi doit concourir à prévenir toute rupture d'alimentation et permettre de vérifier la réduction des consommations.</p> <p>Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives</p> <p>Arrêt des prélèvements sur décision du préfet en seuil de crise</p>				X	X	X
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau.	<p>- Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral</p> <p>-Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'environnement.</p>				X		

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation par aspersion des cultures : grandes cultures et prairies, ou autres usages agricoles non spécifiés par ailleurs	Sensibiliser les agriculteurs	Interdiction de 10h à 20h et interdiction le dimanche de 20h au lundi 10h	Interdiction					X
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple), y compris pour plantes sous-serres, jeunes plants		Auto-limitation	Interdiction de 10h à 20h et interdiction le dimanche de 20h au lundi 10h	Interdiction		X	X	X
Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC)	Proposition de mesures d'anticipation par l'OUGC	Proposition par l'OUGC de modalités de gestion spécifiques		Interdiction				X
Abreuvement et hygiène des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique				X	X	X	X
Remplissage, vidange, mise à niveau des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction sauf piscicultures déclarées et baignades autorisées sauf lac de Haute Mayenne soumis à son propre règlement d'eau		Interdiction	X	X	X	X
Navigation fluviale		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques si nécessaire		Limiter au strict minimum les manœuvres avec un planning adapté à la situation des cours d'eau Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux Arrêt de la navigation si nécessaire			X	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Gestion des ouvrages	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	<p>Certaines manœuvres d'ouvrages restent autorisées si elles sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au respect du débit minimum biologique - à la vie aquatique en amont et en aval de l'ouvrage - au non dépassement de la cote légale de retenue - à la protection contre les inondations des terrains riverains en amont ou en aval - à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont et au soutien d'étiage - à la sécurité de l'ouvrage - à la garantie de l'approvisionnement en électricité du territoire national - à la délivrance d'eau pour les besoins de la biodiversité ou d'autres usages, encadrée par un cahier des charges ou une convention visée par l'autorité administrative 			X	X	X	X
Travaux en cours d'eau		<ul style="list-style-type: none"> - Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques - Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux 	<p>Report des travaux sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau - dans le cas d'un accord du service de police de l'eau de la DDT 		X	X	X	X
Rejets des stations d'épuration urbaines et collecteurs pluviaux	Sensibiliser les collectivités	<p>Limitation de la pollution émise au strict minimum. Les travaux nécessitant des délestages directs sont soumis à l'approbation préalable du service police de l'eau de la DDT et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé du cours d'eau</p>					X	
Rejets industriels	Sensibiliser les exploitants ICPE	<p>Les délestages exceptionnels sont soumis à l'approbation préalable de l'inspection des IC et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé du cours d'eau</p>				X		